



Règlement de la Marche du FC Hettange-Grande

1. Objet de la manifestation

La marche du FC Hettange-Grande vise à offrir une activité sportive et conviviale accessible à tous. Elle permet aux participants de découvrir le patrimoine naturel tout en respectant l'environnement. Cette manifestation s'inscrit dans une démarche de partage, d'échanges et de sensibilisation à la préservation de la nature.

2. Organisation

L'événement est organisé par le Football Club de Hettange-Grande. Il se déroulera le **25 mai 2026** dans **la forêt domaniale de Garche**. Plusieurs parcours seront proposés, permettant aux participants de choisir la distance qui leur convient le mieux : **distance 7 – 12 – 16 km**.

3. Conditions de participation

La marche est ouverte à toute personne en bonne condition physique. Les mineurs devront être accompagnés par un adulte responsable. Selon les modalités fixées par l'organisateur, la participation nécessitera une inscription préalable au départ de la marche au stade des Carrières à Hettange-Grande avec une contribution financière. L'inscription sera gratuite pour les moins de 12 ans. Il est impératif que chaque participant prenne connaissance et respecte le présent règlement.

4. Sécurité et comportement

Pour garantir la sécurité de tous, chaque marcheur doit impérativement respecter le balisage mis en place et suivre les consignes données par les organisateurs et bénévoles. Il est demandé aux participants d'adapter leur allure à leur propre condition physique et de signaler toute difficulté rencontrée.

Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour pouvoir appeler l'organisation en cas d'incident. Le numéro d'appel sera fourni ultérieurement. L'usage d'écouteurs ou d'oreillettes est déconseillé afin de rester attentif à l'environnement et aux éventuelles instructions.

Les chiens sont autorisés uniquement s'ils sont tenus en laisse, sauf indication réglementaire contraire.

Les accompagnateurs en VTT, moto, quad ou autres, ne sont pas autorisés.

En cas d'alerte météo ou de risques identifiés (vent fort, orages, chasse...), l'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler la marche.



5. Respect de l'environnement

Le respect de l'environnement est une priorité lors de cette manifestation. Il est strictement interdit de jeter des déchets en forêt. Des points de collecte seront mis à disposition au départ et aux ravitaillements. La cueillette, le dérangement de la faune et la dégradation de la flore sont interdits. Les participants devront impérativement rester sur les chemins autorisés.

6. Ravitaillement et assistance

Deux points de ravitaillement seront installés le long du parcours afin de permettre à chacun de se restaurer et de s'hydrater.

Ravitaillement n°1 : Lat-49.411226, Long-6.185168

Ravitaillement n°2 : Lat-49.429665, Long-6.203649

Une équipe d'assistance restera disponible en cas de besoin. Toute situation dangereuse devra être immédiatement signalée à l'organisation.

7. Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile pour l'événement. Toutefois, chaque participant est responsable de sa propre assurance personnelle, qu'il s'agisse d'accident ou de santé. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un incident lié à une imprudence, au non-respect du règlement ou à une condition physique inadaptée du participant.

8. Droit à l'image

Des photos et vidéos pourront être réalisées durant l'événement. Par leur participation, les marcheurs acceptent implicitement l'utilisation de leur image à des fins de communication, sauf opposition écrite adressée à l'organisateur avant le début de la marche.

9. Annulation ou modification

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, d'interrompre ou d'annuler l'événement pour des raisons de sécurité, en cas de force majeure ou à la suite de directives administratives.

10. Acceptation du règlement

La participation à la marche implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par tous les participants.